**Règlement Randonnée d’orientation du dimanche 26 mars 2023**

**ARTICLE 1 - GENERALITES**

Les coureurs et randonneurs sont tenus de respecter strictement le code de la route. En conséquence, à tout moment et quelles que soient les conditions, les coureurs et randonneurs doivent aborder les zones à risque avec le maximum de prudence. En aucun cas, ils ne sont prioritaires sur les autres usagers des routes et chemins empruntés.

Les coureurs et randonneurs sont tenus de respecter la nature, les propriétés privées, les zones interdites sur la carte ainsi que les lieux publics traversés.

Cette organisation n'est aucunement une compétition, et reste une manifestation conviviale où chacun participe à son rythme. En toute circonstance, l’esprit fair-play et le respect seront de mise à l’égard des autres coureurs et randonneurs et de l’organisation.

 EN CAS DE NON RESPECT DE CES CONSIGNES, L’EQUIPE SERA IMMEDIATEMENT CONSIDEREE COMME HORS ORGANISATION ET DONC NON COUVERTE.

**ARTICLE 2 – L’ORGANISATION**

**ARTICLE 2.1 – Modification ou annulation du parcours :**

 Pour des raisons météorologiques et/ou de sécurité, l’organisation se réserve le droit de modifier l’itinéraire du parcours ou de supprimer certaines sections. En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d’annuler totalement la randonnée : en cas d’annulation le règlement des inscriptions sera remboursé.

**ARTICLE 2.2 – Vols et dégradations :**

En aucun cas, l’organisation ne sera tenue pour responsable des pertes, vols ou dégradations des biens personnels des coureurs et randonneurs.

**ARTICLE 2.3 – Sécurité :**

* Respect strict du code de la route.
* En cas de problème, contacter le numéro d’urgence noté sur la carte. Le plan d’organisation des secours de l’organisation sera activé.
* A l’accueil, votre heure de départ ainsi que votre numéro de téléphone portable sera noté par l’organisation. A la fin de la randonnée, vous devrez noter votre heure d’arrivée, afin de bien signaler que vous avez terminé le parcours. Sinon, le plan d’organisation des secours sera déclenché.

**ARTICLE 3 – LES EPREUVES**

**ARTICLE 3.1 – LA RANDONNEE famille 4 km :**

 La Randonnée en orientation est ouverte à tous. Seul, en équipe de 2, ou en famille. Si le groupe est composée uniquement de randonneurs de moins de 16 ans, l’âge minimum de participation sera fixé à 12 ans.

Si le représentant légal ne fait pas parti de l'équipe, il sera demandé une autorisation parentale pour les mineurs. (modèle à remplir sur place ou sur papier libre.) La Rand’o famille 4 km est une randonnée à allure libre (Marche et Course), d’une durée randonnée approximative de 1h30 à 3h de marche.

Le départ sera donné à la maison des associations d’Aubigny, entre 8h00 et 10h00. La cartographie sera de type IOF avec un ordre de pointage libre des 10 balises, même si on vous conseille de les pointer dans l’ordre croissant ou décroissant.

L’exclusion d’une équipe pourra être décidée pour les raisons suivantes : non-respect du règlement, ou tout acte et comportement jugé non conforme à l’esprit des Sports Nature.

**ARTICLE 3.2 – LA RANDONNEE ou course sportive et confirmée de 10 et 16 km :**

Cette randonnée est un parcours d’orientation ouvert à tous pour vous initier/progresser à la course d’orientation. Seul, en équipe de 2 ou 3 équipiers.

Si un des équipiers à moins de 16 ans, un des équipiers devra être majeur. Si le représentant légal ne fait pas parti de l'équipe, il sera demandé une autorisation parentale pour les mineurs. (modèle à remplir sur place ou sur papier libre.)

Cette épreuve est une randonnée à allure libre : (Marche et Course), avec un temps limité à 2h30 pour environ 10 ou 16 km.

Le départ sera donné à la maison des associations d’Aubigny, entre 8h00 et 10h00. La cartographie sera de type IOF avec un ordre de pointage libre des balises. Le parcours sera composé de 24 balises (10 km) et de 38 balises (16 km). Une pénalité sera retenue sur votre résultat pour chaque minute de temps entamée au-delà de la limite des 2h30. L’exclusion d’une équipe pourra être décidée pour les raisons suivantes : non-respect du règlement, abandon d’un équipier, tout acte ou comportement jugé non conforme à l’esprit des Sports Nature.

**ARTICLE 4 – L’INSCRIPTION**

L’inscription se fait en ligne via le site Internet à l’adresse suivante : <https://www.alaubigny.fr/randos-vtt-pedestre>, via le site d’Hello asso. Le montant de l’inscription sera calculé directement lors de votre inscription. Il y a une remise de 1 € sur les inscriptions en ligne.

Il sera possible de s’inscrire sur place à partir de 7h30.

Les tarifs sont les suivants :

7 € / pers sur place (CB possible)

6 € / pers sur le site internet

Tarif libre pour les – de 11 ans.

 Cette cotisation vous donne le droit à un café d’accueil, à une collation et une boisson à l’arrivée de votre parcours.

PAR LE FAIT DE S’INSCRIRE, LE CANDIDAT DECLARE

• Etre pleinement conscient des risques inhérents à la pratique de l’orientation en milieu naturel et sur des routes ouvertes à la circulation.

• Renoncer à tout recours contre l’organisation pour tous dommages ou vols de matériels personnels survenant avant, pendant ou après la manifestation.

• S’engager à respecter le présent règlement et se tenir informé d’éventuelles modifications pouvant être apportées ultérieurement.

• S’engager à accepter sans condition les prises de vue et de son, ainsi que leur exploitation à titre informatif ou publicitaire.

**ARTICLE 5 – LES RESULTATS :**

Les résultats seront calculés par la différence de l’heure de départ et d’arrivée. Une colonne précisera aussi le nombre de balises pointées au bon endroit.

A l’arrivée, un carton de contrôle témoin (poinçons des balises) sera à la disposition des participants pour valider les postes.

Ces résultats sont juste à titre indicatifs, il n’y aura pas de classement.